



INFORMATIONS RH 2019

À L'ATTENTION DES COLLABORATRICES ET DES
COLLABORATEURS DE L'ÉTAT DE VAUD

INFORMATIONS RH 2019

À L'ATTENTION DES COLLABORATRICES ET DES COLLABORATEURS
DE L'ÉTAT DE VAUD

Le Service du personnel vous remercie pour votre engagement en 2018 et vous souhaite, ainsi qu'à vos proches, de merveilleuses fêtes et une belle et heureuse année 2019.

Nous avons le plaisir de vous présenter les informations 2019 en matière de ressources humaines.

VERSEMENT DES SALAIRES LE 25 DU MOIS

Afin de renforcer l'attractivité de l'État employeur, le Conseil d'État a décidé, dès le 1^{er} janvier 2019, d'avancer le versement des salaires à une date fixe, soit le 25 de chaque mois, exception faite du mois de décembre où le salaire est versé une semaine avant le jour de Noël.

Si le 25 est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le paiement intervient le jour ouvré précédent. Les salaires seront donc disponibles les : vendredi 25 janvier, lundi 25 février, lundi 25 mars, jeudi 25 avril, vendredi 24 mai, mardi 25 juin, jeudi 25 juillet, vendredi 23 août, mercredi 25 septembre, vendredi 25 octobre, lundi 25 novembre et mercredi 18 décembre 2019.

CONGÉS DE FIN D'ANNÉE

L'art. 123 RLPers prévoit qu'aux jours fériés officiels s'ajoute un jour de congé supplémentaire. Pour 2019, la décision a été prise de l'octroyer le 26 décembre.

Compte tenu du calendrier 2019, le Conseil d'État octroie cette année un autre jour de congé additionnel, le vendredi 27 décembre 2019.

Les bureaux de l'Administration cantonale seront par conséquent fermés les mercredi 25, jeudi 26 et vendredi 27 décembre 2019, ainsi que les mercredi 1 et jeudi 2 janvier 2020.

INDEXATION DES SALAIRES POUR 2019

Le Conseil d'État a décidé de maintenir l'échelle des salaires à son niveau de 2018.

En effet, malgré une inflation de 1.1 %, l'écart entre les indices des prix à la consommation d'octobre 2018 et octobre 2017 est inférieur au seuil retenu pour adapter les salaires tel que fixé par le décret sur les modalités de revalorisation de l'échelle salariale (décret accordant au Conseil d'État un crédit de 1'440'000'000 fr. pour diverses mesures permettant la recapitalisation de la Caisse de pensions de l'État de Vaud). Dès lors, et conformément à cette disposition, le Conseil d'État a décidé de maintenir l'échelle de salaire 2019 à son niveau de 2018.

INFORMATIONS RH 2019

À L'ATTENTION DES COLLABORATRICES ET DES COLLABORATEURS
DE L'ÉTAT DE VAUD

CERTIFICATS DE SALAIRE

Les certificats de salaire pour l'année 2018 seront envoyés dès la quatrième semaine de janvier 2019. Une annexe y sera jointe pour présenter les adaptations mineures introduites cette année.

Dans l'attente du libre-service, les demandes de réédition sont à transmettre à : spev.salaires@vd.ch

LIBRE-SERVICE

Dans le cadre de la modernisation du système d'information des ressources humaines, un outil de libre-service sera progressivement mis en place en 2019.

Il permettra dans un premier temps aux collaborateurs et collaboratrices de consulter et d'imprimer leurs bulletins et certificats de salaire en ligne. Courant 2019, les bulletins de salaire disponibles en ligne ne seront plus envoyés par courrier postal. Progressivement, d'autres fonctionnalités viendront compléter le libre-service, telles que les possibilités d'indiquer des personnes de contact en cas d'urgence, de modifier un IBAN et même d'indiquer en ligne des modifications d'adresse ou de situation familiale.

Le déploiement de ce nouvel outil se fera graduellement et les personnes concernées seront informées plus en détail lorsqu'un accès leur sera ouvert.

Par ailleurs, les collaboratrices et collaborateurs qui n'ont pas encore accès au libre-service peuvent, dans l'intervalle, obtenir leurs duplicatas de bulletins de salaire directement auprès de leur unité RH.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le cadre de la réforme sur l'imposition des entreprises (RIE III), il est prévu d'augmenter progressivement les montants des allocations familiales jusqu'en 2022. Les montants pour 2019 sont les suivants :

Enfant (moins de 16 ans)		Jeune en formation (max. 25 ans)		Naissance ou adoption	Enfant invalide (16-20 ans)	
1 ^{er} et 2 ^e enfant	dès le 3 ^e enfant	1 ^{er} et 2 ^e enfant	dès le 3 ^e enfant	par enfant	1 ^{er} et 2 ^e enfant	dès le 3 ^e enfant
300 fr.	380 fr.	360 fr.	440 fr.	1600 fr.	360 fr.	440 fr.

L'augmentation du taux de cotisation aux allocations familiales est entièrement pris en charge par l'employeur.

Il est important que vous informiez votre unité RH de toute modification de votre situation familiale (changement d'état civil, déménagement, rupture de formation, etc.), celle-ci pouvant avoir un impact sur votre droit aux allocations.

INFORMATIONS RH 2019

À L'ATTENTION DES COLLABORATRICES ET DES COLLABORATEURS
DE L'ÉTAT DE VAUD

ASSURANCE ACCIDENTS NON PROFESSIONNELS ET PROFESSIONNELS

Le taux de cotisation payé par les collaboratrices et collaborateurs à l'assurance accidents non professionnels reste inchangé (0,738 %) quel que soit l'assureur, le Groupe Mutuel Assurances SA (ci-après GMA) ou la SUVA.

L'assurance accidents professionnels est intégralement prise en charge par l'employeur (SUVA ou GMA).

RENTES AVS

Le montant de la rente minimale AVS/AI passera de 1'175 à 1'185 fr. par mois et celui de la rente maximale de 2'350 à 2'370 fr. (pour une durée de cotisation complète) suite à la décision du Conseil Fédéral du 21 septembre 2018. Cette modification impacte le seuil d'affiliation à la CPEV ainsi que le calcul du salaire assuré. Pour plus d'informations voir le site de la CPEV (www.cpev.ch).

POUR TOUS COMPLÉMENTS OU INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

www.vd.ch/etat-employeur